

Communiqué 003/2022/COCEM relatif à l'observation de l'opération d'enrôlement permanent au RAVEC.

Bamako, le 16 mai 2022 : Les travaux de l'opération d'enrôlement permanent au RAVEC¹ au Mali sont à l'arrêt dans trente (30) localités sur les quarante-cinq (45) observées par la COCEM.

Le lundi, 16 mai 2022, la Coalition pour l'Observation Citoyenne des Elections au Mali (COCEM) a déployé quarante-cinq (45) observateurs pour l'observation de l'opération d'enrôlement permanent au RAVEC dans quarante (40) cercles et dans cinq (5) communes du District de Bamako. Les travaux se poursuivent dans quinze (15) localités observées dont dix (10) cercles² et cinq (5) communes³ du District de Bamako.

A l'issue de cette observation, la COCEM relève les constats spécifiques ci-après :

Les observateurs de la COCEM ont été autorisés à accéder aux centres d'enrôlement dans toutes les localités observées.

Les observateurs de la COCEM ont constaté que dans les différents centres observés où a lieu l'opération d'enrôlement, les travaux ont démarré entre 07 heures 30 minutes et 09 heures.

La COCEM a relevé que les centres des localités de Kolokani, Kadiolo, Communes I et III n'étaient pas accessibles aux personnes vivant avec handicap.

Les centres des localités de Kayes, Kolondièba, Yanfolila, Kadiolo, Ansongo Communes I, II et III n'étaient pas sécurisés par les Forces de l'ordre.

La COCEM a relevé que le nombre d'agents par centre varie entre un (01) et six (06) personnes. Le plus grand nombre a été observé à Bougouni, en Communes III et V du District de Bamako avec six (06) agents. Et le plus petit a été constaté dans les localités de Yanfolila, Tominian, Kadiolo et Kolokani avec un (01) agent.

Les observateurs de la COCEM ont relevé que les équipes d'enrôlement rencontraient un certain nombre de difficultés. En effet, nous avons remarqué l'insuffisance et l'état défectueux des équipements de travail dans les cercles de Kangaba, Gao, Bougouni, Kadiolo. Quant à l'insuffisance et l'absence de fiches individuelles, elles ont été observées à Bougouni, Kolondièba Yanfolila, Yorosso, Yélimané, Kati et Kangaba.

¹ Recensement Administratif à Vocation d'Etat Civil (RAVEC)

² Kayes, Yélimané, Kati, Kolokani ; Bougouni, Kolondièba, Yanfolila, Kadiolo ; Gao, Ansongo.

³ Communes I, II, III, V et VI du District de Bamako.

Les observateurs de la COCEM ont également constaté l'éloignement du lieu de RAVEC aux populations à Goundam, la limitation du nombre de personnes à enrôler par jour à Bougouni, la lenteur administrative et l'insuffisance du personnel à Goundam et Yanfolila.

Dans les localités observées où a lieu l'opération d'enrôlement, les observateurs de la COCEM relèvent que 93,33% des personnes concernées sont celles qui n'ont pas achevé leur RAVEC et celles qui ont été omises durant le processus du RAVEC passé. Il s'agit des cercles de Kayes et Yélimané, de Kati ; Bougouni Kolondièba, Yanfolila, Kadiolo, Gao, Ansongo, des Communes I, III, V et VI.

La COCEM a constaté que les équipes d'enrôlement n'avaient pas défini un nombre limité par jour dans les centres des localités de : Yélimané, Kati, Kolokani; Bougouni, Konlonièba, Yanfolila, Kadiolo ; Ansongo et les communes I, II, III et V du District de Bamako, soit 80% des lieux observés où a lieu l'opération d'enrôlement.

Elle a également relevé des insuffisances dans le respect des mesures barrières édictées par les autorités dans le cadre de la lutte contre la pandémie du COVID-19 dans certains centres observés. En effet, la distanciation physique n'était pas respectée dans 56,25% des lieux observés où a lieu l'opération d'enrôlement. Aussi, la moitié des lieux observés ne disposait pas de gels hydroalcooliques et le port des masques n'était obligatoire que dans 26,67% des centres observés où a lieu l'opération d'enrôlement.

Par ailleurs, les observateurs de la COCEM ont noté que des actions de sensibilisation et de communication ont lieu à Kayes, Yélimané, Bougouni, Kolondièba, Yanfolila, Gao, Ansongo ; Kolokani à travers les radios.

Recommandations :

Au regard des constats énumérés ci-dessus et dans le souci d'améliorer la suite des opérations d'enrôlement permanent au RAVEC, la COCEM formule les recommandations suivantes :

1. Diligenter le démarrage effectif dans toutes les localités où devraient se tenir les opérations d'enrôlement au RAVEC ;
2. Diligenter des missions de suivi pour s'assurer du déroulement effectif des opérations ;
3. Assurer le déploiement des forces de l'ordre dans les centres d'opération d'enrôlement pour leur sécurisation ;
4. Faciliter le processus administratif pour le traitement des données liées à la fiche individuelle ;
5. Renforcer les campagnes de sensibilisation et de communication auprès de la population afin de les exhorter à participer à cette étape importante du processus électoral ;
6. Doter les équipes d'enrôlement des matériels performants pour faciliter le déroulement des opérations
7. Renforcer le dispositif de prévention du COVID-19 en rendant disponible des kits de lavage, gels, masques, gants et en veillant au respect strict des mesures barrières dans tous les centres.

Contexte :

Le Mali s'est engagé en 2009 dans la mise en œuvre d'un vaste programme d'enrôlement de l'ensemble des populations maliennes en vue de la constitution d'une base de données "état-civil" et l'attribution à toutes les personnes enrôlées d'un identifiant unique. De cette base de données, il en sortira un fichier des électeurs potentiels.

De même, toutes les élections tenues au Mali se font sur la base de la liste électorale révisée et arrêtée au 31 décembre de chaque année. Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi N°2016-048 du 17 octobre 2016, modifiée par la Loi N°2018-014 du 23 avril 2018 portant Loi électorale en République du Mali, il est tenu une liste électorale au niveau de chaque commune, Ambassade ou Consulat. La même Loi prévoit en son article 41 que ces listes électorales font l'objet d'une révision annuelle du 1er octobre au 31 décembre de chaque année et que les élections, qui se feront durant l'année qui suit la clôture de la liste électorale, sont faites sur la base de cette liste révisée et arrêtée le 31 décembre.

L'objectif de cette révision est de mettre à jour la liste électorale en permettant à la population de procéder à des vérifications, des transferts, des cas de radiation et la prise en compte des nouveaux majeurs. Ainsi, cette phase est d'une importance capitale pour la suite du processus électoral dans la mesure où elle permet de fournir le registre sur la base duquel les cartes d'électeur seront faites et leur donnant l'accès au scrutin.

Méthodologie de l'observation

L'observation de la COCEM s'appuie sur une méthodologie spécifique qui nécessite une formation et un déploiement rigoureux des observateurs sur le terrain afin d'avoir des données fiables, lui permettant de faire une analyse du processus.

Elle s'appuie sur une méthode de remontée par Google Forms des données collectées sur le terrain par les observateurs sur la base d'une grille d'observation comportant des questionnaires élaborés.

L'analyse des données recueillies sur le terrain est faite selon le schéma d'observation défini par le Secrétariat exécutif.

La COCEM reste mobilisée et continuera à suivre ce processus de l'opération d'enrôlement permanent au RAVEC.

Contact Presse

Drissa TRAORE, Président, +223 70 18 28 77, dtraore@cocem.ml
Andiè A. DARA, Chargé de Communication et de la Plateforme technologique
+223 98 82 98 82 adara@cocem.ml

Adresse : Banankabougou SEMA Rue 612 Porte 150 Bamako, BP 1168

Téléphone : (00223) 20283276 **E-mail :** contact@cocem.ml

Site web : www.cocem.ml **Twitter:** @MaliCocem **Facebook:**

https://www.facebook.com/cocem mali Instagram: malicocem